



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/61

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Représenté : 1
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Valérie Isabelle BONIN

**Autorisation de signature
de contrats de recrutement de personnels non titulaires**

VU l'article 3, 1° et 2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que la commune fait régulièrement appel à du personnel non titulaire pour exercer des tâches de courte durée en cas :

- de besoins saisonniers ou temporaires,
- de remplacement d'un agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent, absent pour maladie, maternité, temps partiel, congé parental,
- de vacance temporaire d'un emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer des contrats de recrutement de personnels non titulaires ;

☞ **précise que** ces contrats pourront s'appliquer à l'ensemble du personnel de toutes les filières pour la commune et le centre communal d'action sociale.

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026

Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20264422942-DE